

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Visite d'inspection.
Propositions de prescriptions complémentaires.

SOCIETE : **CARBO-INDUSTRIE**
(siège social) : ZI « La Plaine du Château »
79120 LEZAY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **CARBO-INDUSTRIE**
ZI « La Plaine du Château »
79120 LEZAY

REFERENCES : Transmissions de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Locales - Mission de Coordination pour l'Environnement, en date des 19 août et 29 octobre 2002.

Par transmissions visées en référence Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a transmis une saisine du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (lettre du 25 juillet 2002) au sujet d'une requête du docteur Rivière résidant à LEZAY relative aux nuisances occasionnées par la société CARBO-Industrie.

I - RAPPEL DE LA SITUATION

La société CARBO-Industrie exploite des activités de fabrication de charbon de bois depuis 1997 à LEZAY. Elle a succédé à la société Carbonisation du Centre Ouest et un récépissé de transfert du 3 octobre 1997 lui a été délivré, accompagné des prescriptions types de la rubrique n° 2420 (ex. 104-2°).

Cette activité était antérieurement réglementée par un récépissé de déclaration du 21 décembre 1987.

Au vu des éléments du dossier et des évolutions de la nomenclature des installations classées, le tableau actualisé de la situation administrative est le suivant :

NUMERO DE NOMENCLATURE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2420-2-a (ex. 104)	Fabrication de charbon de bois par des procédés de fabrication à fonctionnement en discontinu. La capacité totale des enceintes étant supérieure à 100 m ³ .	4 x 15 m ³ 6 x 12,5 m ³ soit 135 m ³ au total	Autorisation (Bénéfice antériorité)
1520-2	Dépôts de charbon de bois. La quantité totale présente dans l'installation étant ≥ 50 t mais < 500 t.	Quantité stockée à préciser.	Déclaration
1530-2°	Dépôts de bois. La quantité totale présente dans l'installation étant > 1 000 m ³ mais ≤ 20 000 m ³ .	Quantité stockée à préciser.	Déclaration.
2410	Atelier ou l'on travaille le bois.	Puissance installée des machines à préciser en kW.	Non déterminé.
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage... des substances végétales et de tous produits organiques naturels.	Puissance installée des machines fixes à préciser en kW.	Non déterminé

Ainsi il apparaît que des informations doivent être communiquées du fait des évolutions intervenues sur site.

II - VISITE DU SITE

Une visite du site a été effectuée le 7 octobre 2002 en présence de M. CALLEGARI, Gérant de la société.

Cette société emploie actuellement une dizaine de personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 700 k€(Bénéfice 2001 : 7,8 k€).

Elle exploite également un site en Charente-Maritime.

Elle assure la production et la vente de charbon de bois auprès de la grande distribution (Carrefour, Leclerc...) dans toute la France. Il n'y a pas de vente directe aux particuliers.

Elle est implantée sur des terrains d'environ 2,5 ha en crédit-bail avec la commune de LEZAY.

Pour son activité de carbonisation du bois, elle s'approvisionne en chutes de bois des scieries locales dans un rayon de 100 kms. Le bois est stocké sur parc pendant quelques mois selon son taux d'humidité. Il est ensuite coupé à l'aide d'une cisaille puis étuvé (four fermé).

La carbonisation dans les fours est assurée pendant une douzaine d'heures. Le taux d'oxygène est contrôlé et des volets d'arrivée d'air sur le côté ou en dessous permettent de réguler la réaction.

Sur le site, sont disposés quatre fours verticaux de 15 m³ et 6 fours cubiques sur rails de 12,5 m³.

Les fumées en sortie des fours passent dans un incinérateur pour le craquage des fumées (un incinérateur pour chaque ensemble de fours). La torchère pour les fours verticaux est alimentée au gaz alors que celle des fours cubiques est alimentée au bois.

Après quelques heures d'attente, suite à la carbonisation, le charbon de bois est transféré dans des étouffoirs (durée 48 heures) puis ces derniers sont vidés sur une aire bétonnée couverte pour réoxydation du produit.

Le charbon de bois est ensuite criblé et ensaché (2 à 10 kg/15 à 50 l). Il est stocké sur palettes à l'extérieur.

La production annuelle s'élève à environ 1 500 t/an, soit 7 t/jour. Même si celle-ci semble avoir peu ou pas évolué depuis 1987, le plan du dossier initial doit être réactualisé au regard des stockages et installations présents sur le site.

Lors de votre visite, nous avons pu constater que les conduits de collecte des fumées de l'incinérateur des fours verticaux sont endommagés et que des poussières/fumées sont émises lors des phase d'ouverture des fours.

Il n'y a pas d'analyses des fumées réalisées régulièrement en sortie des incinérateurs.

M. CALLEGARI nous a remis un rapport du Centre Technique Forestier Tropical datant de février 1992 relatif à des analyses faites sur 4 fours cubiques montés sur rail. Ce dernier concluait que l'incinérateur dépollué efficacement, tout en précisant qu'il n'était pas possible de se prononcer sur l'efficacité du système complet (système de récupération des fumées pour le séchage non installé).

En l'état actuel, les émissions de la société CARBO-Industrie ne sont donc pas précisément connues (émissions canalisées et/ou diffuses) au regard des installations en place.

Nous avons également observé que les eaux pluviales n'étaient pas collectées, mais que le fossé qui récupérait les eaux de ruissellement et qui rejoint le ruisseau « La Brassière » était tapissé de poussières de charbon de bois (pas de décanteur sur le site). Des égouttures (condensats sous les fours) a priori non polluantes selon l'exploitant tombaient sur le sol.

En matière de risque on constate la présence d'importants stocks de bois, mais il n'y a pas d'habitations proches. Les premières habitations sont à plus de 200 mètres (Nord/Est et Sud/Ouest). L'exploitant nous indique la présence de trois bornes incendie et d'une lance à l'intérieur du site. Le personnel n'a pas reçu de formation particulière à l'utilisation des moyens incendie. Le contrôle du matériel électrique a été réalisé et le rapport doit nous être transmis.

L'exploitant nous indique également qu'il a un projet de micronisation du charbon de bois (usage industriel) dans un bâtiment de l'ancien site PCO. Nous lui rappelons la nécessité de déposer un dossier avant toute réalisation et la situation administrative du site PCO.

III - AVIS ET CONCLUSION

Suite à notre visite, il apparaît que la situation du site tant d'un point de vue administratif qu'environnemental doit être clarifiée.

De fait, les activités de carbonisation sont en général à l'origine d'émissions d'oxyde et de dioxyde de carbone (CO/CO₂), de goudron, d'acides, d'hydrocarbures (méthane, éthylène, éthane) et de divers composés phénoliques et furfuryliques qui nécessitent d'être captées et traitées (incinération).

Ces fumées potentiellement dangereuses nécessitent d'être mesurées (concentration, flux) et évaluées au regard des impacts sur l'environnement et les personnes (aspect sanitaire).

Or, la situation et la connaissance actuelles du site ne nous permettent pas d'apprécier l'impact des fumées émises par CARBO-Industrie notamment d'un point de vue sanitaire.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres :

1 – De demander à l'exploitant de fournir sous un délai d'un mois :

- Un plan actualisé du site comprenant les installations et bâtiments, les zones de stockages de bois et de charbon de bois. Les réseaux d'eaux et les moyens de lutte incendie seront également portés sur ce plan.
- Un dossier conforme à l'article 25 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux rubriques 1520 et 1530.
- L'indication des puissances électriques installées des machines destinées au travail du bois (rubrique 2410) et de celles utilisées pour l'ensachage du charbon de bois (rubrique n° 2260).
- L'indication du volume de la cuve de gaz et les dispositions qui seront prises pour assurer sa protection physique (actuellement pas de clôture) et contre l'incendie.
- L'indication de la puissance thermique maximale en MW des brûleurs des incinérateurs et les quantités de gaz consommé sur l'année 2000, 2001 et 2002.
- Les conclusions du rapport de contrôle des matériels électriques réalisé par une société spécialisée.
- Les dispositions envisagées pour la remise en état des collecteurs de fumées des fours (nature des travaux, délais de réalisation, bons de commande, factures...) et la collecte des eaux pluviales sur le site (récupération des poussières de charbon de bois, égouttures...).

De plus, il sera rappelé à l'exploitant l'obligation de déposer en Préfecture avant réalisation un dossier comportant tous les éléments d'appréciation relatif à son projet de micronisation de charbon de bois, tel que prévu à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

2 – De soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène le projet de prescriptions techniques ci-joint concernant la caractérisation qualitative et quantitative des rejets atmosphériques du site, la modélisation de leur diffusion dans l'environnement et l'appréciation de leur impact, dans le sens d'une évaluation des risques sur la santé auxquels peuvent être exposés les populations.

Cette étude devra proposer des solutions techniques pour supprimer les risques sur la santé s'ils existent, et limiter les impacts sur l'environnement des rejets.

Pour conclure, je vous invite à communiquer ces éléments de réponse au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

L'Ingénieur Subdivisionnaire,
Inspecteur des Installations Classées,

Fabrice HERVÉ